

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

S.I.A.E.P des DEUX RIVIERES
MAIRIE DE SAINT AVIT DE VIALAR

PROJET DE PRELEVEMENT,
PRODUCTION
ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
MISE EN PLACE DE PERIMETRES DE
PROTECTION
SOURCE DE LA LAITERIE
SUR LA COMMUNE DE
VALOJOUXX

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PETITIONNAIRE S.I.A.E.P des DEUX RIVIERES

RAPPORT D'ENQUETE
Du Commissaire-Enquêteur Alain BERON

SECTION 1

**PROJET DE DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE ET
ZONAGE DE PROTECTION**

**SOURCE DE LA LAITERIE
COMMUNE DE
VALOJOUXX**

CONTENU DU RAPPORT
ENQUETE UNIQUE

1 GENERALITES SECTION 1.....page 3

2 DEMANDE DE DUP SECTION 2.....page 8

3 CAPTAGE DE SECOURS SECTION 3.....page 15

4 CONCLUSION ET AVIS enquête unique.....page 21

5 ANNEXES.....page 23

SECTION 1

GENERALITES

PRESENTATION

La présentation de ce rapport est la suivante : :

L'enquête étant unique nous avons établi le plan suivant :

- | | |
|---|-----------|
| _ Éléments communs aux deux enquêtes | section 1 |
| _ Enquête D.U.P définition des périmètres | section 2 |
| _ Enquête Captage de secours | section 3 |
| _ Annexes | |

1) CADRE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE

Le « S.M.D.E 24 » (Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne) a présenté avec le « S.I.A.E.P » (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) des DEUX RIVIÈRES ») secteur de ST LÉON SUR VEZERE dont le Siège est à la Mairie de ST AVIT DE VIALAR (24260), par l'A.R. S (Agence Régionale de Santé) un dossier portant demande d'ouverture d'une enquête publique unique sur le territoire de la commun de VALOJOU LX.

a) objet de l'enquête

Le présent rapport porte sur un projet :de

« D.U.P » (Déclaration d'Utilité Publique) de l'instauration de périmètres de protection et portant sur l'utilisation d'une source d'eau potable destinée à la consommation humaine, de cette dernière à des fins de sécurité en cas d'incident rendant le réseau inopérant pendant des périodes courtes.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

b) cadre juridique

Vu les articles L.231-1 et suivants et 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, ainsi que les articles L181-1, R181-1 et suivants au titre de la procédure environnementale, L211-1, L211-3, L214-1 à -8 et R214-1 et suivants au titre de l'autorisation de prélèvement d'eau ;

Vu le Code de la Santé Publique article L.1321-2 au titre de la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et de la détermination des périmètres de protection, et les articles L.1321_7 et R.1321_1 relatifs à l'autorisation de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2021-11-22-00048 du 22 décembre 2021 donnant délégation de signature à M. Martin LESAGE sous-préfet de l'arrondissement de PERIGUEUX.

Vu le rapport d'enquête de M. DUBREUILH hydrogéologue agréé de décembre 2019 ;

Vu la délibération N° 2021606624 N°18 du 24 JUIN 2021 du Syndicat Mixte des Eaux de la DODOGNE (SMDE 24) ;

Vu le dossier de demande de D.U.P de l'instauration de périmètres de protection et de l'autorisation de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine déposées par le S.M.D. E 24 et le S.I.A. P des DEUX RIVIÈRES pour la reconnaissance de l'antériorité de l'ouvrage.

2) PRESENTATION DU PROJET

Le projet d'enquête unique concerne :

« Demande de déclaration d'utilité publique de l'instauration de périmètres de protection et d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine de la source de la Laiterie sur la commune de VALOJOUX »

3) OBJET DE L'ENQUETE :

Le présent dossier a pour objet la régularisation administrative de la source de la Laiterie comme captage de secours au titre de la Santé Publique. Le spécialiste agréé a défini les périmètres de protection immédiate, rapprochée et une zone de vigilance pour ce captage.

L'exploitation de la source ne doit pas avoir de conséquence sur le régime de la VEZERE, ni d'incidence qualitative ou quantitative à la fois sur les eaux superficielles et sur la nappe profonde alimentant la source principale.

4) ENSEMBLE DES PIECES DU DOSSIER

Le dossier contient les pièces suivantes :

pièce n°1 Note de présentation dossier non technique.

Pièce N°2 : Notice d'incidence Loi sur l'Eau.

Pièce N°3 : Avis de l'hydrogéologue agréé.

Pièce N°4 : Évaluation économique. Justification de l'utilité publique du projet

Pièce N°5 : Délibération de la collectivité portant engagement sur la réalisation des travaux afférents à la mise en place des périmètres de protection.

Pièce N°6 : Plans des périmètres de protection.

Pièce N°7 : Tableau des prescriptions.

Pièce N°8 : État parcellaire.

Auxquelles ont été ajoutés une copie de l'arrêté préfectoral n° RE 2022-05-01, une copie de l'avis d'enquête, et un registre des observations

5) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Les éléments de procédure sont :

-a) La désignation en qualité de Commissaire Enquêteur de M. BERON Alain a été effectuée par la décision N°E22000039/ 33 en date du 13/04/2022 par le Tribunal Administratif de BORDEAUX selon les règles :

Du code de l'Environnement article L.121-1 et suivants et 123-5 et suivants.

du code de l'urbanisme ;

du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'arrêté d'ouverture d'enquête N° BE 2022-05-01 du 06/05/2022.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

-b) Il a été organisé une réunion préparatoire, avec la Municipalité de VALOJOUX le 16/05/2022. Nous avons évoqué avec Mme La Maire et M. MEGE, conseiller municipal représentant du SIAEP des deux Rivières.

c) Nous avons visité le site du captage et des résurgences le dimanche 15/05/2022 ainsi que les périmètres immédiat et rapproché..

d) Les mesures de publicité ont été effectuées selon les normes de l'article R123-11 du code de l'Environnement dans sa version applicable depuis le 1^{er} juin 2012 :

Publication de l'avis d'enquête dans deux journaux à diffusion départementale accrédités pour les annonces légales :

- Le vendredi 13 mai 2022 dans « L'ESSOR SARLADAIS »
- Le vendredi 13 mai 2022 dans « SUD-OUEST

- Il a été publié le même avis dans les deux mêmes journaux dans les huit jours suivant le début de l'enquête respectivement :
- Le 3 juin 2022 dans « SUD-OUEST
- Le 3 juin 2022 dans « L'ESSOR SARLADAIS »

L'avis d'enquête a été aussi affiché dans le format réglementaire à la porte de la Mairie, à l'entrée du chemin menant à la station de pompage et dans le périmètre immédiat de ladite station.

6) DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Nous ne rapporterons dans ce chapitre que les éléments communs des deux enquêtes.

-a) Les permanences réalisées en Mairie de VALOJOUX :

Mardi	31 mai 2022	de 09 H 00 à 12 H 00
vendredi	10 juin 2022	de 14 H 00 à 17 H 00
Mardi	21 juin 2022	de 14 H 00 à 17 H 00
Vendredi	01 juillet 2022	de 14 H 00 à 17 H 00

b) Il n'a pas été organisée de « Réunions publiques. »

L'ensemble de ces informations a été appliqué à l'enquête de « Déclaration d'Utilité publique » concernant les périmètres de protection de la source de la LAITERIE, et à la demande d'autorisation de distribution d'eau destinée à la consommation humaine. -

À SARLAT

Le Commissaire enquêteur, le 20/07/2022

BERON ALAIN



SECTION 2

DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE

PUBLIQUE

DE L'INSTAURATION DE PERIMETRES

DE PROTECTION DE LA SOURCE DE LA

LAITERIE SISE SUR LA COMMUNE DE

VALOJOUXX

1) DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Elle est fondée sur les travaux de M. Jacques DUBREUILH. L'hydrogéologue agréé a défini 2 périmètres de protection autour de la source et une zone de vigilance. Nous étudierons ses conclusions dans la section 2 de la présente enquête..

Lors des quatre permanences de l'enquête, il a été recueilli 1 (une) observation Elle a été notée le 21/06/2022..

La clôture de l'enquête a eu lieu le vendredi 1^{er} juillet 2022. Le registre a été signé et paraphé par nos soins et nous a été remis en mains propres.

2) PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Un seul organisme agréé a fourni une note de synthèse concernant le sujet :
L'A.R.S.

L'Agence Régionale de Santé a fourni une note au sujet des périmètres de protection de la source de la LAITERIE ainsi que des prescriptions les concernant.

-a) Périmètre de protection immédiat :

En particulier la mise en œuvre d'une clôture et d'un portail d'accès réaménagement du trop-plein et modification du débit des pompes

-b) Périmètre rapproché, les prescriptions suivantes ;

-interdiction de déboisement total, d'excavation, d'implantation d'élevage, de pacage, d'épandage de lisier, purin, fumier.

-l'emploi de fertilisation minérale et de produits phytosanitaires limités au droit des parcelles 6, 8, 9, 11 et 19

-c) Zone de vigilance

-Application de la réglementation générale, vigilance sur les extensions d'élevage. En conclusion « *la promulgation de l'arrêté final ne pourra être possible que si les unités de désinfection sont en bon état et que l'Autorité Sanitaire ait été prévenue* »

2) ANALYSE DES TRAVAUX DE M. L'HYDROGEOLOGUE

La source est située sur la parcelle ZD 10, elle supporte aussi la station de pompage. Cette parcelle appartient au syndicat. Plusieurs travaux s'imposent pour garantir la qualité des eaux :

a) PERIMETRE IMMEDIAT

- clôture efficace contre les intrusions et mise en place d'un portail de sécurité ;
 - nettoyage des branches et des troncs coupés ;
 - aménagement d'une plateforme en herbes ou graviers ;
 - sécurisation des résurgences est et ouest ;
 - changement de la trappe de visite avec meilleure sécurisation ;
- t d'autres travaux sont à prévoir tout particulièrement des contrôles sanitaires deux fois par an et un fonctionnement régulier des groupes de pompes pour éviter les blocages.

b) PERIMETRES RAPPROCHE

La superficie retenue est de 8,1 ha utiles. Les préconisations de Monsieur l'hydrogéologue pour cette zone sont :

- Une limite (zone tampon) entre les surfaces considérées comme pouvant représenter un risque de pollution pour la ressource. D'où une étude approfondie des traitements des effluents des hameaux du MONTEIL et du Moulin de la MAILLERIE.
- Les activités agricoles existantes devront appliquer des pratiques respectueuses de l'environnement, pas d'épandage de déjections liquides ou solides. Pour les zones cultivées la limitation des nitrates et des pesticides sera préconisée.

– **c) ZONE DE VIGILANCE**

–

Cette vigilance permettra d'appréhender les nouveaux projets agricoles ou urbains dès leur conception et d'évaluer les risques vis à vis de l'environnement et notamment de la ressource en eau.

3) ANALYSE DES OBSERVATIONS

Concernant la section « Périmètres de protection de la source de la LAITERIE », il n'a été porté au registre qu'une (1) remarque.

Remarque de M. BOISSARIE « souhaite plus de précisions sur les contraintes au niveau des cultures sur les parcelles des périmètres rapprochés ».

Réponse ; Il a été fait réponse à M. BOISSARIE que les conditions d'exploitation agricole des parcelles relevaient des contraintes générales des procédures culturales et que ces dernières étaient renforcées par des contraintes exprimées dans la note de l'ARS.

4) PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS.

Comme prévu il a été fourni au SMDE 24 un « Procès-Verbal des Observations » le 13 juillet 2022. Ce dernier a fourni une note en réponse le 17 juillet 2022 dans laquelle nous retrouvons les éléments que nous avons fournis à M. BOISSARIE. Ces deux documents sont en annexe 1 et 2

Il est à remarquer que le nombre d'observations est très réduit, une seule. Ceci peut être due au fait que la gestion de l'eau n'est pas un sujet qui mobilise la population.

CONCLUSION POUR LA SECTION 2

CONCLUSION

La situation actuelle de l'utilisation de l'eau potable impose que les syndicats et les organismes qui gèrent sa production protègent au mieux les sources de distribution.

Les éléments principaux ; la synthèse de l'ARS et le mémoire de M. l'hydrogéologue agréé permettent d'obtenir le but proposé sans atteinte environnementale ; leurs recommandations détaillées par zones et établies en fonction des conditions locales sont identiques. Il n'y a eu aucune opposition et compte tenu de la qualité des travaux je n'émetts aucune réserve.

À SARLAT le 20 juillet 2022

Le Commissaire Enquêteur

BERON Alain



SECTION 3

DEMANDE D'AUTORISATION DE
DISTRIBUTION AU PUBLIC D'EAU
DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE
DE LA SOURCE DE SECOURS DE LA
LAITERIE SISE SUR LA COMMUNE DE
VALOJOUXX

PRESENTATION

1) DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Pour les différentes phases voir la section 1 du présent rapport.

a) HISTORIQUE

Le S.I.A.E.P de SAINT LEON SUR VEZERE distribue l'eau de par trois sources

La source de BELLET située sur la commune de PLAZAC. Elle a été réalisée en 1968. Elle a été autorisée par arrêté préfectoral en 1982 délimitant aussi les périmètres de protection de la source. Son débit d'exploitation est de 75m³/h soit un débit de 1500m³/J sa profondeur est de 3,8m.

La source de la Rochette située sur la commune de ST LEON SUR VEZERE. Sa réalisation date de 2007. Elle a été autorisée par arrêté préfectoral n°20013077-0002. Son débit d'exploitation maximum est de 200m³ /h, soit environ 4 000m³/J pour un volume annuel de 700 000 m³. Son forage est d'une profondeur de 290 m. La source de la LAITERIE réalisée en 1973 sur la commune de VALOJOUXX. Elle n'est plus exploitée depuis 2019. Le syndicat souhaite conserver cette ressource en secours soit en cas d'incidents soit d'interventions sur les captages principaux. Le rapport ne laisse aucune ambiguïté à ce sujet, la source de la LAITERIE n'a pas, dans les réflexions du syndicat, vocation à être une ressource de substitution.

Bien que non exploitée, il a été effectué une étude d'incidence sur les conséquences potentielles du captage de la source de la LAITERIE.

b) OBSERVATIONS PORTEES AU REGISTRE

En ce qui concerne cette partie de l'enquête, il n'a été porté au registre ni annexé à ce dernier aucune information.

2) ETUDE D'INCIDENCE

a) Incidence sur les eaux souterraines

- Quantitative.

La source s'écoule dans un puit et les prélèvements ne provoquent pas de baisse du niveau de la nappe. Donc pas d'atteinte de la nappe phréatique

- Qualitative

Le prélèvement n'entraîne pas de modification de la qualité de l'eau. De plus les protections recommandées ne feront que conforter cette qualité..

b) INCIDENCE SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

La source qui ne sera exploitée qu'en secours n'utilise qu'une partie d'une zone de résurgence qui rejoint un ruisseau le Turançon par un fossé d'environ trente mètres. Le débit moyen de ce ruisseau est de 207m³/h. Le débit prélevé de 150 m³ ne serait que pour une période maximale de 20H durée définie par le S.I.A.P Du fait du mode d'utilisation du captage, ce dernier n'aura qu'une très faible incidence sur le débit du ruisseau (environ 4%).

L'exploitation de la source n'aura donc aucune incidence sur les eaux superficielles.

c) INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS PROTEGE

Le captage est existant et la source a été utilisée pour la consommation humaine jusqu'en 2019.

Le débit moyen du ruisseau du Turançon est de 57,6/s soit 207m³/h à la hauteur de la source de la LAITERIE, le prélèvement du captage serait de 3,8 l/s pendant 20h ce qui représente environ 4% du débit du ruisseau sur la même période

Ce prélèvement n'est pas en mesure de perturber le débit de la VEZERE En conséquence le captage n'aura aucune incidence sur le site NATURA 2000 associé à la VEZERE.

SECTION 3

CONCLUSION ET AVIS

CONCLUSION

L'objectif du présent projet est en rapport avec la problématique de l'eau qui prend actuellement une importance grandissante dans les réflexions des autorités et des syndicats de distribution d'eau potable. Bien qu'en moyenne la consommation quotidienne ait tendance à diminuer, ceci étant due en partie à l'abandon progressif de l'arrosage agricole avec de l'eau potable et une meilleure gestion des périodes d'aspersion des cultures (informations fournies par un responsable du SMDE 24) les utilisations se diversifient et surtout sont très irrégulièrement réparties sur l'année. La commune de VALOJOUXX et ses voisines ont des consommations très importantes l'été. Le tourisme impose une régularité quasi parfaite de la distribution.

Disposant d'un approvisionnement important grâce au forage de la ROCHETTE, le S I A E P des DEUX RIVIERES auquel adhère la commune se propose de réserver à la sécurité la source de LA LAITERIE. Les conditions d'utilisation sont cohérentes avec le projet.

Il n'y a pas eu d'opposition (aucune remarque au registre d'observations mis à disposition du public 'ni courrier postal ou électronique).

AVIS

L'analyse des incidences du projet ainsi que l'absence de remarque du public me permet de donner un avis favorable au projet.

À SARLAT Le 21 juillet 2022

Le Commissaire Enquêteur

Alain BERON



SECTION 4

CONCLUSION ET AVIS DE L'ENQUÊTE UNIQUE

1) CONCLUSION

L'enquête publique mandatée par la préfecture de la DORDOGNE du 31 mai 2022 au 01 juillet 2022 a pour origine Le SMDE 24 par sa délibération n° 2021-06-24 n°18 de décembre 2018. Le S I A E P des DEUX RIVIERES demande l'instauration des périmètres de protection pour la sécurisation de la distribution d'eau potable de la source de LA LAITERIE sise sur la commune de VALOJOUXX, et la reconnaissance de l'antériorité de l'ouvrage et la déclaration en captage de secours .

Le projet proposé à l'enquête s'appuie sur un seul argument : la sécurité

En ce qui concerne le projet de D.U.P, les installations sont déjà opérationnelles, mais les travaux d'étude entrepris renforcent encore la protection de la ressource et des moyens : l'établissement de clôture autour du périmètre rapproché, la protection des résurgences, et les contraintes fortes en ce qui concerne les pratiques culturelles.

Pour le changement d'affectation de la source elle-même, le projet a pour réflexion principale, l'intérêt général. Il vise à utiliser une ressource au débit réduit par rapport au captage d'alimentation principal, mais qui peut permettre d'assurer un approvisionnement constant lors d'incident ou de maintenance sur le réseau . Bien qu'il n'en soit pas fait mention, la mise en réserve de cette source peut servir à terme à prendre sa part dans l'approvisionnement général, l'eau destinée à la consommation devenant peu à peu une ressource rare et à protéger.

AVIS

Considérant les réflexions qui ont conduit à l'élaboration de ce projet, je donne un avis favorable au projet d'enquête publique unique : ***Je donne un vis favorable au projet de classification du captage de la source de LA LAITERIE sise sur la commune de VALOJOUX en captage de secours ainsi qu'un Avis favorable à la mise en sécurité du périmètre de protection immédiat du captage et à la définition du périmètre rapproché et de la zone de surveillance.***

A SARLAT le 20/07/2022

Le Commissaire enquêteur

BERON Alain



LISTE DES ANNEXES

ANNEXES

Annexe 1 :

PV des observations

Annexe 2 :

Réponse du SMDE 24

ANNEXE 1

PROCES-VERBAL
DES OBSERVATIONS

ENQUETE PUBLIQUE

PROCES VERBAL

Selon les prescriptions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, nous vous faisons parvenir la liste des observations recueillies pendant la durée de l'Enquête unique concernant la source de la LAITERIE sur la commune de VALOJOUXX.

Les observations sont au nombre de 1 (Une).

MOTIF	SIGNATAIRE	DATE
Information sur les contraintes agricoles pour les parcelles de périmètre rapproché.	M.BOISSARIE	10/06/22

e me permets de vous rappeler que vous disposez, selon le texte de l'article d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

Recevez mes salutations distinguées.

Le Commissaire Enquêteur
ALAIN BERON



ANNEXE 2



SMDE 24

Syndicat Mixte Des Eaux
de la Dordogne



J' ❤️ MON TERRITOIRE Je préserve mon

SMDE 24

SIAEP des Deux Rivières - Secteur de Saint-Léon-sur-Vézère

**Mairie
24260 SAINT-AVIT-DE-VIALAR**

Source de la Laiterie (N°BSS : BSS001XCUF)

Commune de Valojoux

**Prélèvement, production et distribution d'eau potable
Mise en place des périmètres de protection**

Dossier DUP Captage de secours



Réponses aux observations du commissaire enquêteur

E.I Hélène SERRES

**1315, Route de Merle 24130 MONFAUCON
Tel : 06.81.99.97.57 / e-mail : serres.helene@orange.fr
N° SIRET : 88080914000010 - Code APE 7112B**

Par e-mail en date du 13/07/2022, M Beron, Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique relative à la régularisation administrative du captage AEP de La Laiterie a transmis au maitre d'ouvrage le procès-verbal des observations formulées lors de l'enquête publique.

Une observation a été formulée, elle est donnée ci-après.

MOTIF	SIGNATAIRE	DATE
Information sur les contraintes agricoles pour les parcelles de périmètre rapproché.	M.BOISSARIE	10/06/22

Comme indiqué dans la pièce 7 du dossier DUP, l'hydrogéologue agréé a défini les servitudes d'usage suivantes dans l'emprise du périmètre de protection rapprochée.

Périmètre de protection rapprochée	<ul style="list-style-type: none">• La suppression d'espaces boisés sera interdite, comme la création de tout type d'excavations, l'implantation d'élevages ou le parage d'animaux.
	<p>Une attention particulière sera portée à la circulation routière sur la voie communale conduisant à La Chapelle Aubareil par le lieu-dit le Monteil, où tout incident ou accident, avec déversement de substances polluantes, affecterait la qualité des eaux souterraines dans des délais relativement courts, eu égard à sa situation topographique.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les activités agricoles existantes pourront être poursuivies avec des pratiques respectueuses de l'environnement. <p>Interdiction d'épandage de déjections liquides et solides (lisier – purin - fumier), limitation des nitrates et pesticides pour les champs cultivés de la vallée du Turançon (parcelles n° 6 -11- 8 -9) et l'aval du vallon sec à l'est du Monteil, débouchant au droit des sources (parcelle n°19</p>

L'épandage sera donc interdit, l'utilisation de nitrates et pesticides devra se faire dans le respect des bonnes pratiques agricoles (quantité et périodes d'utilisation).



J'♥ MON TERRITOIRE Je préserve mon eau !

